

# Plan Séisme

*«Je construis ou agrandis  
mon habitation en zone sismique»*



## Le parasisme, une nouvelle obligation

Depuis le 22 octobre 2010, les règles européennes de construction parasismique s'appliquent en zone de sismicité faible et modérée. Les territoires du Valenciennois, du Cambrésis et de l'Avesnois sont désormais soumis aux règles de construction parasismique pour les éléments structuraux des immeubles et maisons individuelles.

## Les éléments spécifiques de construction parasismique d'une maison de notre région

Tous les matériaux de structure peuvent être utilisés en zone sismique (maçonnerie, béton, bois, acier). En ce qui concerne les maçonneries, technique la plus utilisée dans notre région, celles-ci peuvent éclater ou se disloquer sous l'effet des séismes. Ce sont les joints de mortier qui sont les zones de fragilité et qui résistent mal aux efforts de traction ou de cisaillement. Les dispositions constructives parasismiques consistent à confiner les panneaux de maçonnerie par des chaînages horizontaux et verticaux en béton armé, ainsi qu'à encadrer les ouvertures importantes dans les murs. Il est impératif d'ajouter des barres assurant la continuité des armatures dans les angles et au croisement des murs.

## Les responsabilités du citoyen

Le citoyen doit :

**Connaître la loi et les réglementations.** En tant que propriétaire, vous êtes responsable du respect des règles de construction parasismique dans le cadre de vos projets de construction ou de réhabilitation. Le constat de non respect de l'application de ces règles peut conduire à des sanctions financières et pénales ainsi qu'à la démolition de l'ouvrage.

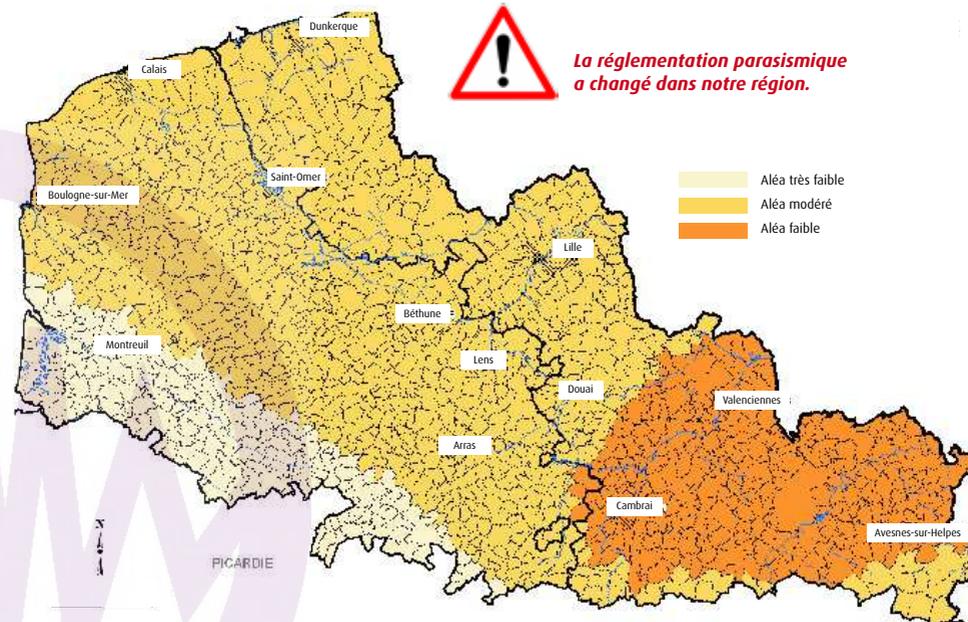
**S'entourer des compétences nécessaires et suffisantes** afin de mener à bien ses projets.

**Informez des risques, dans le cadre d'une transaction immobilière** (vente ou location). Il s'agit d'informer la personne qui achète ou loue un immeuble des risques existants.

**Se préparer à une crise sismique en élaborant un plan familial de mise en sûreté (PFMS)** élaboré dans le cercle familial, ce plan vise à définir un lieu de rassemblement en cas de sinistre, à monter un «kit séisme» (lampe de poche, eau, radio, ...), à dresser une liste de numéros de téléphones utiles, ... Cette anticipation permettra de ne pas céder à la panique et la désorganisation en cas de séisme majeur.

*Plus généralement, le citoyen doit se tenir informé des risques naturels présents dans sa commune et savoir quelle conduite adopter en cas de crise. Cette information est contenue dans le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), document consultable en mairie, ou sur le site [www.prim.net](http://www.prim.net).*

## Le nouveau zonage de l'aléa sismique dans la région



La réglementation parasismique a changé dans notre région.

Une partie de la région Nord - Pas-de-Calais est désormais classée en zone de sismicité modérée. Il s'agit essentiellement des communes du Valenciennois, du Cambrésis et de l'Avesnois.

## Les épicentres des séismes régionaux historiques



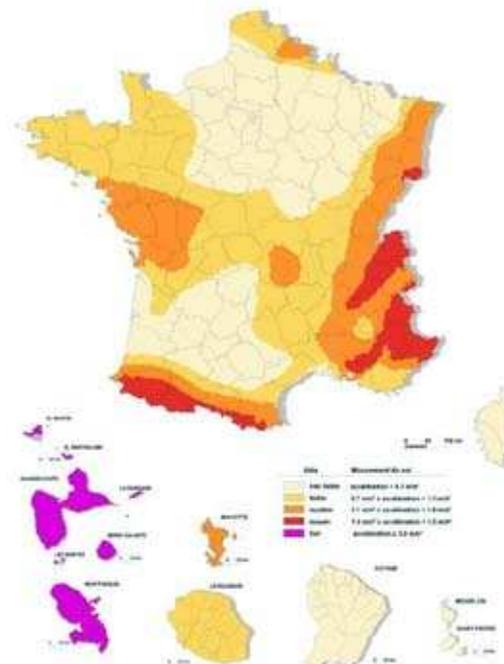
- séismes historiques de moyenne intensité
- séismes historiques de forte intensité



Séisme à Liège (Belgique - 1983)



Séisme à l'Aquila (Italie - 6 avril 2009)



## Les principes de la construction parasismique



90 % des pertes en vies humaines lors des séismes sont dues à l'effondrement de constructions.

Renseignez-vous auprès des professionnels du bâtiment, artisans et architectes sur les principes de la construction parasismique.

### Adapter vos équipements aux séismes

Après la survenue d'un tremblement de terre, il est trop tard pour protéger votre maison et vos biens. Mais il existe des moyens afin de prévenir les éventuels dommages causés par un séisme comme :

- Renforcer l'accroche de votre cheminée et de vos antennes de télévision sur la toiture, les équipements lourds sont les premiers à tomber en cas de secousse sismique, même de faible intensité. Or leur chute peut blesser quelqu'un de façon très grave. Assurez-vous de la solidité de leur ancrage dans la toiture,
- Accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- Raccorder les meubles accolés les uns aux autres,
- Empêcher de glisser ou de tomber de votre bureau vos ordinateurs et autres équipements (TV HI-FI, imprimante, fax par exemple),
- Installer des bloqueurs sur les tiroirs et les portes d'armoires.

Retrouvez toutes ces informations sur le site : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Nord - Pas-de-Calais  
44, rue de Tournai BP 259 59 019 Lille Cedex  
Tél : (+33) 03 20 40 54 54 - Fax : (+33) 03 20 13 48 78  
[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

## Pour en savoir plus :

Les sites internet :

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)  
site du plan séisme, suivi des actions, résultat des actions achevées  
[www.prim.net](http://www.prim.net)  
portail des risques majeurs  
[www.afps-seisme.org](http://www.afps-seisme.org)  
association de Génie para-sismique  
[www.renass.u-strasbg.fr](http://www.renass.u-strasbg.fr)  
site du réseau national de surveillance sismique  
[seismologie.oma.be](http://seismologie.oma.be)  
site de l'Observatoire royal de Belgique  
[www.lesgrandsateliers.fr](http://www.lesgrandsateliers.fr)  
site des grands ateliers de l'Isle d'Abeau

## Où se renseigner ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord - Pas-de-Calais

Service risques - Division risques naturels hydrauliques et miniers

44 rue de Tournai - BP 259

59 019 Lille Cedex

Tél : (+33) 03 20 40 54 54

Mél : [dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr)

Site internet : [www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

Direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM 59)

Service sécurité, risques et crises

62 Bd de Belfort - 59000 Lille Cedex

Tél : 03 28 03 83 00

Mél : [ddtm@nord.gouv.fr](mailto:ddtm@nord.gouv.fr)

Site internet : [www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr)

Direction départementale des territoires et de la mer Pas-de-Calais (DDTM 62)

Service eau et risques

100, avenue Winston Churchill

SP 7 - 62022 ARRAS Cedex -

Tél : 03 21 22 99 99

Mél : [ddtm@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm@pas-de-calais.gouv.fr)

Site internet : [www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr)

Préfecture du Nord

12, rue Jean sans Peur

59039 Lille cedex

Tél : 03 20 30 59 59

Site internet : [www.nord.pref.gouv.fr](http://www.nord.pref.gouv.fr)

Préfecture du Pas-de-Calais

Rue Ferdinand Buisson

62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 00

Site internet : [www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)